



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais d'analyses

Question écrite n° 96629

Texte de la question

M. Dominique Tian souhaite appeler l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la diminution de la nomenclature des actes de biologie. La presse a récemment fait état des revenus des directeurs de laboratoires d'analyses médicales comme étant les plus élevés des professions médicales, ainsi que du rapport de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) qui préconise la baisse de l'ensemble des tarifs pratiqués par ces laboratoires. Toutefois, il semblerait que les dépenses de ce secteur aient une croissance modérée de + 2,8 % depuis 2005. Et bien qu'entre 1989 et 2005 ces dépenses aient augmenté de 86 % elles restent en dessous de la hausse de certaines dépenses comme celles des établissements publics hospitaliers (+ 140 %) - sources de la (CNAMTS). Par ailleurs, afin de maîtriser le coût des dépenses de santé pour leur secteur, les directeurs de laboratoires ont élaboré avec les médecins généralistes et ici la Haute Autorité de santé (HAS) des référentiels pour éviter les prescriptions inutiles. Or il semblerait que l'assurance maladie n'ait pas fait le relais de ces conclusions auprès des médecins. De plus, les laboratoires d'analyses médicales restent en France des structures de proximité qui représentent un lien social, notamment, pour les personnes âgées, il serait donc dommage de les voir disparaître au profit d'autres structures moins adaptées aux besoins des Français. Aussi, il lui est demandé s'il entend suivre les recommandations du rapport de l'IGAS et de l'assurance maladie tendant à appliquer cette baisse du tarif des actes de biologie.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités a été appelée sur la décision de l'union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) de diminuer la cotation de certains actes de biologie courants. Cette décision a été prise après avis d'une commission de hiérarchisation composée de professionnels et de représentants de l'assurance maladie, qui s'est, dans le cas présent, réunie trois fois pour examiner les propositions de l'UNCAM. Aucun de ces actes ne fait l'objet d'un déremboursement. De plus, comme l'a rappelé la Haute Autorité de santé (HAS), qui a été consultée sur cette question, cette décision ne remet pas en cause la réalisation technique ou le bénéfice clinique des actes concernés, mais uniquement leur cotation. Il n'y a donc pas de motif sanitaire qui puisse s'opposer à cette décision. L'économie associée à cette mesure a été évaluée par l'assurance maladie à 96 millions d'euros en année pleine, ce qui représente une incidence de 126 millions d'euros pour les laboratoires. Cette mesure participe à l'effort nécessaire de réduction des déficits prévu par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2006. Par ailleurs, les recommandations du rapport de la Cour des comptes accompagnant le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2006 indiquaient qu'il était « indispensable que la nomenclature soit fréquemment actualisée en abaissant la cotation de ceux pour lesquels les progrès techniques permettent des économies d'échelle ». Enfin, en concertation étroite avec les représentants de la profession, une réflexion de fond sur l'évolution du secteur de la biologie sera engagée, afin de mieux adapter la réglementation actuelle, qui complique le fonctionnement des laboratoires, et de donner aux laboratoires de ville qui le souhaitent la possibilité de mieux s'organiser.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Tian](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96629

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 13 juin 2006, page 6128

Réponse publiée le : 7 novembre 2006, page 11659